



MON PLAN RÉNOV', COMMENT FAIRE, À QUI S'ADRESSER ?

Pour savoir si votre projet peut bénéficier du dispositif Mon Plan Rénov', **contactez l'Agence Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL) - 01 64 87 09 87**

Si votre projet est éligible, l'ADIL vous indiquera un opérateur qui pourra vous assister afin de préparer votre demande de subvention auprès des partenaires financeurs. À votre charge, l'intervention de cet opérateur sera remboursée (à hauteur de 560 €) dans le cadre des subventions de Mon Plan Rénov'. L'opérateur que vous aurez choisi vous accompagnera dans vos démarches :

- il vous **conseillera sur les travaux** à réaliser
- il étudiera la **faisabilité financière** de votre projet
- il estimera les **gains énergétiques potentiels**
- il recherchera les **aides financières adaptées** à votre situation
- il **constituera les dossiers** de demande et de paiement des subventions

L'opérateur que vous mobiliserez vous laissera bien sûr libre de choisir l'entreprise et les travaux que vous souhaitez effectuer.



DERNIÈRE RECOMMANDATION : ne commencez pas les travaux avant le dépôt des demandes de subvention !

Témoignage : Olivier Raguideau, propriétaire à Dammarie-lès-Lys

« Notre pavillon date de 1974, il était donc à la base très peu isolé. Nos consommations de chauffage étaient relativement élevées pour un confort thermique médiocre. De plus, les façades étaient très vieillissantes (crépi, fissures...). **Une rénovation s'imposait pour entretenir et revaloriser notre pavillon** tout en gagnant en performance énergétique et en confort.

Les travaux à engager étaient importants : isoler les façades par l'extérieur, remplacer les fenêtres et les volets roulants par du double vitrage très performant avec des volets roulants électriques, remplacer une vieille cheminée par un poêle à bois... L'ensemble représentait un montant de 33 000 € TTC.

Nous avons fait appel à un opérateur, SOLIHA 77, qui nous a aidés, en particulier, dans le montage du dossier de demande de subvention et l'obtention de plusieurs aides, dont celle de la Communauté, dans le cadre du dispositif Mon Plan' Rénov'. Globalement, **ces aides ont représenté 50 % du coût des travaux et nous ont permis de concrétiser notre projet en juin 2016** ».



Ne pas jeter sur la voie publique



Le coup de pouce de l'Agglo pour votre logement



Plus d'infos sur melunvaldeseine.fr

 /agglomelunvaldeseine



MON PLAN RÉNOV', POURQUOI ?

MON PLAN RÉNOV' est le dispositif d'aides financières mis en place par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la **rénovation des logements des particuliers**, sur les 20 communes de son territoire*.

MON PLAN RÉNOV', POUR QUELS BÂTIMENTS ?



- **Les logements du parc privé (immeubles ou maisons)** construits depuis plus de 15 ans

MON PLAN RÉNOV', POUR QUI ?



- **Les propriétaires qui occupent** leur logement
- **Les propriétaires qui louent** leur logement

* Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon



MON PLAN RÉNOV', SOUS QUELLES CONDITIONS ?

POUR UN PROPRIÉTAIRE QUI OCCUPE SON LOGEMENT



- L'aide est accordée **sous conditions de ressources** consultables sur www.melunvaldeseine.fr/monplanrenov
- S'il s'agit de travaux d'économie d'énergie, le **gain énergétique** doit être d'au moins 15 % après travaux.
- Les aides de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine **peuvent atteindre 10 % à 40 % du montant total** des travaux dans la limite de 20 000 € HT (pour l'amélioration énergétique) ou de 40 000 € HT (pour l'habitat indigne).

POUR UN PROPRIÉTAIRE QUI LOUE SON LOGEMENT



- L'aide varie en fonction du niveau du loyer pratiqué après les travaux.
- Le loyer pratiqué ne doit pas excéder le montant maximal fixé par l'Anah (Agence nationale de l'habitat).
- Les aides de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peuvent atteindre 10 % à 40 % d'un plafond de travaux qui varie en fonction de la surface utile du logement.

Les subventions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont complémentaires avec les subventions de l'Anah. Pour commencer votre projet, rendez-vous sur **monprojet.anah.gouv.fr**



Pour tout renseignement complémentaire :
l'Agence Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL)
01 64 87 09 87
www.adil77.org
www.melunvaldeseine.fr

